



FLASH PNC

#169

30 janvier 2018



L'avenant et les négos, où en sommes-nous ?

Un peu d'histoire

Le 13 juillet, lors de la signature de la convention, la Direction et les Organisations Syndicales conviennent de se revoir pour traiter dans un avenant :

- De la compensation des UTE
- Du traitement de la rémunération des arrêts maladie
- Du traitement des journées enfant malade
- Des accolements de OFF avant CP
- La prise en compte des CDD dans l'ancienneté et la paye pour tous les PNC

Ce sont rajoutés les sujets suivants en septembre :

- Une prise en charge des montées terrain sur ORY suite à une erreur d'écriture
- Éclaircir la mise en place des réserves, le texte étant trop flou et soumis à interprétation
- La prise en charge des hôtels en arrivée tardive en réalisé, basée sur le TS
- Des mises à jours du chapitre 4 demandées par la DGAC

À aucun moment une Organisation Syndicale quelle qu'elle soit n'a demandé à traiter un autre sujet dans cet avenant ! Et pour cause, le but était de régler les sujets sur lesquels s'était engagée la Direction et les articles posant des problèmes d'interprétation.

Les avis divergeaient lors de ces négociations. Une Organisation Syndicale PNC s'arc-boutait sur le fait que les réserves à préavis court (RPC/RCH) devaient être déclenchées le jour J uniquement, les deux autres préférant encadrer leur déclenchement en amont (maximum 48H avant) avec maintien des dispositions logistiques (les hôtels notamment) et la rémunération.

Nous pensons que limiter les déclenchements 48H avant permet d'éviter les modifications de planning (le TS ne pouvant être modifié de plus de 2H sans l'avis du PNC, puis d'une heure 24H avant), tout en permettant de s'organiser. Par ailleurs, un PNC souhaitant être déclenché le jour J n'est pas obligé de répondre aux sollicitations de l'entreprise.

Quel intérêt pour un PNC habitant en province de monter la veille sur une RCH 5H-17H si son briefing est à 11H et qu'il peut le savoir avant ? Quel intérêt pour un PNC de faire garder son enfant la nuit (et de payer une nourrice) la veille d'une RCH 5H-17H si son briefing est à 11H et qu'il peut le savoir avant ?

D'autres peuvent avoir un avis différent, nous le respectons. **Mais nous regrettons de perdre du temps à nous battre contre les attaques agressives et violentes d'un de nos «partenaires» (notamment sur les réseaux sociaux).** Nous pourrions utiliser ce temps là pour négocier et continuer de faire évoluer la Convention PNC, les conditions de travail et la rémunération des PNC (ce pour quoi ils nous ont élus et non pas pour des gue-guerres dignent d'une cours de récréation !).

Non, il n'y a pas une Organisation Syndicale qui défend les PNC et deux autres à la solde de la Direction (quel serait leur intérêt ?). Essayer de tirer la couverture à soi ne fera pas avancer les choses, bien au contraire... La signature des 3 Organisations Syndicales PNC est nécessaire pour valider un accord. C'est bien UNIS que nous avancerons.

Où en est-on de l'avenant n°1 ?

L'avenant n'ayant pas recueilli assez de signatures (seulement 2 organisations syndicales PNC sur 3 l'ayant signée), **il n'est pas applicable.**

Ainsi :

- Les blocs réserves restent dans le flou permettant les dérives que l'on connaît
- Pas de forfaits repas sur les RPC
- Pas d'encadrement des RPC le lendemain d'un OFF ou d'un CP
- Maladie : 0 UHV sur les jours OFF
- Les journées enfant malade sont portées de 3 à 5 pour les PNC avec un enfant de moins de 1 an (contre moins de 3 ans dans l'avenant)
- Pas de prise en charge des montées terrain pour ORY avant le 1^{er} janvier.
- Pas de compensation pour les UTE pour les PNC ATR
- Prise en charge d'un hôtel pour un atterrissage en programmation uniquement (contre fin de TS 21H30 en programmation et en régulation dans l'avenant)
- Pas de prise en compte des CDD dans l'ancienneté et la paye
- ...

Toutes les mesures obtenues dans l'avenant sont suspendues, annulées ou encore au bon vouloir de la Direction.

Ce que nous proposons

Les négociations reprendront en février. Finissons de négocier l'avenant n°1. Changeons quelques lignes pour ne pas froisser l'égo des un ou des autres et passons à l'avenant n°2 (le personnel sol va entamer la négociation de l'avenant n°2 dans les jours à venir).

Dans les points à traiter :

- Réservation automatique des DAY-USE
- Encadrement des OFF et CP
- DDA à 45 jours
- Prime de compensation pour les CDD présents avant le 13 juillet 2017. S'il n'y a pas de titularisation avant 2019 ? Et quid de leur perte de salaire pendant leur contrat en CDD ?
- Et beaucoup d'autres sujets...

AVANÇONS ENSEMBLE DANS L'INTÉRÊT DES PNC !



Adhérez en ligne !

<http://www.unac.asso.fr/informations-adherent/>

